

**Arrêté du 26 mai 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances
auprès de la direction régionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes**

NOR : JUSF1614504A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier n° 85392 du 21 mars 2016 de demande de candidature de M. Nicolas BOUCHET sur le poste de régisseur d'avances de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de Mme Nathalie AURIOL ;

Considérant le courrier n° 85394 du 21 mars 2016 du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes demandant la nomination de M. Nicolas BOUCHET en qualité de régisseur d'avances auprès de ladite direction, en remplacement de Mme Nathalie AURIOL,

ARRÊTE

Article 1

M. Nicolas BOUCHET, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1^{er} avril 2016, régisseur d'avances auprès de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de Mme Nathalie AURIOL, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 1 500 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Nicolas BOUCHET est fixé à 300 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1500516A du 7 janvier 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 mai 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-
directeur du pilotage et de l'optimisation des
moyens,
Par empêchement de la chef du bureau de
l'allocation des moyens,
L'adjoint à la chef du bureau de l'allocation
des moyens,

Vincent LUBART